

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le vingt juillet, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le 13 juillet 2015, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RABY, Maire.

Etaient présents

M. RABY, Maire, M. GESSE, Mme PARENT, M. ROY, Mme MARTRON, M. DEMONT, Mme GANGLOFF, M. CHARRIER, Mmes LE TANNEUR, BENOIT, M. FORGIT, Mme CARLES, M. FEUILLET, Mme RINALDI, M. ANCELOT, Mmes CHARRIER, PILLOT, MM.. BRISSON, ROYER, BARRE, Mme PERRIER, M. GILLET

Absents représentés

M. POTTIER, pouvoir à M. ANCELOT
M. BROTIER, pouvoir à M. ROY
Mme JEAN, pouvoir à Mme CHARRIER
Mme LOLOUM, pouvoir à M. ROYER
M. PICAUD, pouvoir à M. BARRE

Absents excusés

Mme CHARRIER est nommée Secrétaire.

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

- 1. DEMANDE DE SUBVENTION – JARNAC EN FETE**
- 2. CONVENTION POUR REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN POUR
L'ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES**
- 3. DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET DE LA COMMUNE**
- 4. ACQUISITION PARCELLE POUR L'EURO SYMBOLIQUE**
- 5. ACQUISITION PARCELLES**

01 - DEMANDE DE SUBVENTION – JARNAC EN FETE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le service culturel organise pour la 2^{ème} année, l'animation Jarnac en Fête le 31 juillet 2015.

Cette animation propose des spectacles de rue pour toutes les tranches d'âge. Le budget prévisionnel est de 5.000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 1.500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 1.500 € auprès du Conseil Départemental de la Charente

02 - CONVENTION POUR REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN POUR L'ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 octobre 2014, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention avec la Communauté de Communes de Jarnac pour le reversement des fonds d'amorçage pour la mise en place des rythmes scolaires.

La Loi de Finances pour l'année 2015 a transformé les fonds d'amorçage en fonds de soutien pour l'organisation des temps périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les Communes membres de la Communauté de Communes doivent solliciter les fonds via l'agence de services et de paiement.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention (annexée) pour le reversement du fonds de soutien et invite le Conseil Municipal à :

- l'autoriser à conclure et signer la convention permettant le reversement du fonds de soutien pour l'année scolaire « 2015-2016 » à la Communauté de Communes
- lui donner tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à conclure et signer la convention permettant le reversement du fonds de soutien pour l'année scolaire « 2015-2016 » à la Communauté de Communes
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette convention.

03 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 3 – Budget de la Commune annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 3 – Budget de la Commune

04 - ACQUISITION PARCELLE POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Marielle METAIS propriétaire de la parcelle cadastrée AB n° 186 propose de céder pour l'euro symbolique une partie de cette parcelle (environ 420 m²).

Monsieur le Maire précise que ce terrain est situé en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme et donc non constructible.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'acquérir ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir ladite parcelle pour l'euro symbolique

05 – ACQUISITION PARCELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de constituer une réserve foncière au nord des terrains de sports, il est souhaitable d'acquérir des parcelles pouvant notamment servir par la suite à effectuer des échanges.

Il indique que Madame Jeannine MALLET, propriétaire des parcelles cadastrées AC 259 et AC 260, d'une superficie totale de 2.035 m², propose de céder lesdites parcelles pour un prix de 1.300 €.

Monsieur le Maire précise que les parcelles sont situées en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme et donc non constructibles.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'acquérir lesdites parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées AC 259 et AC 260 d'une superficie totale de 2.035 m² pour le prix de 1.300 €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 15.